

**Délibération n° BUR. – 13 – 5 avril 2013 – Avis relatif à des propositions de modifications de la liste des actes et prestations pris en charge ou remboursés par l'assurance maladie, portant sur l'acte d'acupuncture et sur l'acte de procréation médicalement assistée.**

Par lettre datée du 5 mars 2013 et notifiée le 6 mars 2013, la Direction générale de l'UNCAM a transmis à l'UNOCAM, pour avis, en application de l'article L. 162-1-7 du code de la sécurité sociale, plusieurs propositions de modifications de la liste des actes et prestations, relatives aux médecins.

Ces propositions portent :

- sur les indications de l'acte d'acupuncture et sa revalorisation,
- sur un acte de procréation médicalement assistée.

L'UNOCAM prend acte des modifications qui lui sont proposées.

**Délibération adoptée à l'unanimité**